L'Abeille de la Nouvelle-Orleans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73.

NOUVELLE-ORLEANS MERCREDI MATIN, 24 MARS 1875.

48me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS

NOUVELLE-ORLÉANS.
MERCREDI MATIN, 24 MARS.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par le shérif, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale,—un terrain sis dans l'ilet borné par les rues Royale, Bienville, Chartres et Douane.

Par S. Guinault, rue du Camp No 46—plantes à fleurs et arbres fruitiers.

Par Albert Paul, rue Commune, entre Bolivar et St James—meubles.

Par G. Beaumont, au No 68 de la rue de Chartres—habillements, chapeaux, articles de toilette.

Par Hoffman, Marks & Co, au No 28 de la rue de Chartres—marchandises sèches, lingerie et "notions," &c.

☞ Propriété améliorée de valeur à l'encan par le shérif.

Nous appelons l'attention du public sur la vente aux enchères qui aura lieu aujourd'hui à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, par le ministère du shérif, d'un terrain avec les édifices qui s'y trouvent, situés rue Royale, entre celles Bienville et de la Douane, dans le Deuxième District, et maintenant occupée par le CAFÉ BISMARCK.

Pour le détail et les conditions voir aux annonces.

SPECTACLES.

Mercredi, 24 Mars 1875.

VARIÉTÉS—A midi et le soir, Jealousy.
ACADÉMIE—A midi et le soir, Camaralzaman, avec chants, danses, &c, &c.
ST CHARLES—Ben DeBar dans le rôle de Falstaff

Un héritage de dettes.

Il est un principe admis dans tous les codes de droit civil des nations, c'est qu'un homme ne peut engager que lui-même et ses biens mais non ses descendants. Tout héritier légal et tout légataire peut s'affranchir des obligations attachées à l'héritage ou au legs, par une renonciation ou par une acceptation sous bénéfice d'inventaire. C'est là une règle sage, car il ne serait pas juste que plusieurs générations fussent liées et obérées pour payer les dettes causées par la prodigalité, la dissipation ou la mauvaise administration d'un seul individu, lors même que ces générations fussent responsables des revers de fortune accidentels qui ont induit le public. Quand un homme meurt insolvable, ses créanciers n'ont donc de recours que sur les biens qu'il laisse, mais n'en ont aucun contre les héritiers qui veulent se soustraire aux charges de l'héritage en y renonçant.

La loi a été plus loin encore. Elle permet au débiteur lui-même de s'affranchir des dettes qu'il a contractées en faisant abandon de ses biens à ses créanciers; elle a fait de la faillite comme moyen de se libérer d'obligations librement consenties, d'une responsabilité volontairement encourue. Cette seconde règle ne paraît pas, à première vue, aussi juste que la première. Mais des raisons d'ordre public l'ont fait adopter. Le législateur a craint qu'un homme qui se trouverait obéré au point de n'avoir aucun espoir de jamais parvenir à se libérer, ne fût poussé au désespoir ou ne devînt un membre inutile de la société. Il a semblé trop dur de laisser un homme, après la vente de tous ses biens, avoir les fruits à venir de son travail et de ses entreprises saisis de même par ses créanciers. On a craint que cette servitude ne paralysât ses efforts et on l'en a affranchi.

Les mêmes raisons ont fait abolir par la plupart des nations modernes la contrainte par corps. C'est ainsi que dans les relations d'individus à individus, la rigueur du droit absolu sont tempérés par des considérations d'équité et d'ordre social.

Les règles faites pour les individus s'appliquent aussi avec certaines modifications, aux diverses agglomérations de... sociétés, associations, corporations, compagnies. Les actionnaires ne sont tenus que pour le montant de leurs actions. Les compagnies peuvent être dissoutes par la faillite et leurs dettes liquidées, et leurs actionnaires peuvent reformer de nouvelles compagnies entièrement dégagées des obligations de l'ancienne.

Mais si des individus ou des corporations particulières nous passons aux agglomérations plus générales, connues sous le nom de communes, de paroisses, de comtés ou d'Etats, nous ne voyons plus le même ordre d'idées appliqué aux obligations contractées. Il semble que nous trouvons ici un droit ou des usages complètement différents. On n'admet pas que l'Etat ou la commune puisse se refuser au paiement de ses dettes et on se fait du mot repudiation un épouvantail moral. Il convient de rechercher d'où vient cette différence et si elle est complètement justifiée dans toutes les circonstances.

Nous ne nous occuperons pas ici du tout de la distinction à établir entre les individus ou les associations particulières et les corporations ou communautés qui embrassent l'universalité des habitants vivant dans leurs limites. Les associations particulières sont volontaires, tandis que les liens qui unissent les membres d'une société politique, ville ou Etat, sont imposés. Mais c'est précisément à cause de cela que le droit qui régit les sociétés politiques devrait être plus strict. Ces sociétés sont administrées par des mandataires élus ou nommés et qui ont des pouvoirs plus ou moins étendus. Ces mandataires devraient être assimilés aux tuteurs des mineurs qui ne peuvent emprunter que pour améliorer les biens de leurs pupilles, mais à qui il n'est pas permis, sous prétexte d'administration ou d'amélioration, de dilapider la fortune ou de grever les propriétés du mineur.

Le crédit sagement employé a créé des merveilles et a permis à des Etats et à des villes d'entreprendre d'immenses travaux d'utilité publique qui ont été un bienfait, non seulement pour la génération pendant l'existence de laquelle ils ont été accomplis, mais encore pour les générations à venir. C'est en raison de ces avantages durables dont doivent jouir les générations futures, qu'on a accordé le pouvoir aux gouvernements d'Etat et de municipalité de contracter des dettes à longues échéances, dont le paiement est réparti entre la génération présente et celles qui la suivront. Mais ce droit de grever les générations à venir n'est que corrélatif, il présuppose des avantages légués comme équivalent des obligations transmises, avantages tels que l'établissement des rues, la construction de quais, de halles, de routes, d'aqueducs ou autres grands travaux permanents.

Ce pouvoir de contracter des dettes et de grever le présent et l'avenir qu'on a permis aux gouvernements ou les administrations municipales en vertu du droit écrit ou tacite, est-il sans limites? Ce pouvoir émane de la souveraineté du peuple et cette même souveraineté peut défaire ce qu'il a lié et répudier les obligations qu'il a créées.

Les considérations d'équité et d'ordre public qui ont fait accorder la faillite et la cession de biens au débiteur malheureux, et aux héritiers de l'insolvable le droit de renonciation ou d'acceptation sous bénéfice d'inventaire, militent avec non moins de force en faveur des sociétés politiques menacées d'anéantissement par le fardeau des dettes publiques.

Qu'on suppose un Etat ou une ville à demi ruinés par des circonstances exceptionnelles, comme un tremblement de terre, une guerre prolongée ou toute autre cause extérieure, puis livrés, par un concours d'événements de force majeure à des gouvernements illégitimes ou usurpateurs qui, se faisant un jeu des intérêts généraux, ont accumulé les dettes d'une façon insensée, sans obtenir en échange aucun des avantages que nous avons indiqués plus haut, est-il juste que cet Etat ou cette ville restent forcément soumis à toutes les charges ainsi créées sans le consentement de leur population? Faut-il que ces dettes rendent impossible l'administration des affaires publiques en absorbant la totalité ou la presque totalité des sources de revenu?

Faut-il que pour faire face aux intérêts ou à l'amortissement de dettes hors de toute proportion avec les ressources du corps social, la génération présente soit taxée jusqu'à la confiscation et les générations à venir enchaînées dans leur essor?

Ces conséquences nous paraissent beaucoup trop injustes, beaucoup trop iniques pour que nous les admettions. En thèse générale, la répudiation est mauvaise, immorale et doit être écartée. Mais la faillite aussi répugne aux honnêtes commerçants et, cependant, il est des circonstances où elle s'impose même aux hommes animés du plus scrupuleux honneur. Il en est des peuples comme des hommes.

Il est des circonstances où un peuple peut invoquer les règles du droit commun et composer avec ses créanciers, où une génération peut renoncer à un héritage trop onéreux et où les habitants d'une ville peuvent répudier des dettes qui sont le résultat de la fraude et du mensonge.

Si nous appliquons ces conclusions à l'Etat de la Louisiane et à la ville de la Nouvelle-Orléans, nous trouverons facilement les moyens d'alléger les fardeaux qui les écrasent. Dans un prochain article, nous compléterons notre pensée sur ce sujet.

VENTES DE PROPRIÉTÉS POUR TAXES.—M. A. S. Badger ne fait plus la guerre à la population de la Nouvelle-Orléans, à coups de mitrailleuse, comme chef des sbires d'un usurpateur; il a une occupation moins dangereuse et plus lucrative. En qualité de collecteur des taxes d'Etat de la Nouvelle-Orléans, il est en train d'exproprier des centaines de contribuables qui n'ont pu payer leurs taxes au soi-disant gouvernement d'Etat.

Les ventes annoncées par M. Badger ne remplissaient pas moins de huit colonnes du supplément du journal officiel d'hier. Celles annoncées par M. F. E. Dumas, collecteur du troisième district, remplissaient deux colonnes et demie du même supplément.

Nous apprenons avec un vif regret la perte que vient de faire le docteur A. Poitevin, vice-consul de France à Pensacole. Sa fille Adrienne qui avait épousé M. Robert S. Foster, de Mobile, est morte le 15 mars dans cette ville, après une très courte maladie. Elle n'était âgée que de 25 ans, elle laisse deux enfants. Le docteur Poitevin compte beaucoup d'amis parmi les louisianais qui ont séjourné à Mobile pendant la guerre et ceux ci prendront une part sympathique à la perte douloureuse qu'il vient de faire.

PRÉPARATIFS POUR LE RETRAIT DU PAPIER-MONNAIE FRACTIONNEL.—On sait que le Congrès a inséré, dans la loi sur la reprise des paiements en espèces, une clause qui autorise le secrétaire du Trésor à retirer de la circulation les petites coupures de moins d'un dollar pour les remplacer par des monnaies d'argent. M. Bristow prépare l'exécution de cette clause. Il fait des achats considérables de lingots d'argent à San Francisco et dans le Nevada. D'après le *Herald*, les achats s'élèvent à deux millions d'onces. Une partie de cet argent sera frappé à la monnaie de Philadelphie.

Les lingots d'argent se vendent beaucoup plus cher aujourd'hui que l'or, ce qui facilite l'opération commencée par M. Bristow. Vers la mi-avril, toutes les monnaies commenceront à frapper sur une grande échelle les pièces d'argent destinées au remplacement des petits billets. On prévoit aussi qu'en raison de l'état du marché monétaire à New York, il arrivera prochainement de Londres de fortes quantités d'or.

LES COMMUNISTES DE CHICAGO.—Nous lisons dans le *Courrier de l'Illinois*:

Les communistes se sont réunis dimanche dernier à Turner's Hall dans le but d'entendre le rapport du comité chargé conjointement avec 3 aldermen, de vérifier les livres de la société de bienfaisance de Chicago. Il y avait là une foule considérable mais désordonnée. Chacun des membres du comité lit son rapport, mais comme ils étaient contradictoires, des cris de toutes sortes s'élevèrent dans l'assemblée qui ressembla bientôt à un camp de frères ennemis. En résumé il ressort de leurs discussions de dimanche, que les communistes, comme on devait s'y attendre, n'ont rien obtenu de la société de bienfaisance, que la division est au milieu d'eux, et que cette association qui faisait tant de tapage un moment s'en va maintenant impuissante au milieu de l'indifférence générale, et le beau temps et la reprise des travaux lui porteront le coup de grâce.

—Il ressort d'un travail de statistique qui vient d'être terminé au ministère du commerce, qu'il y a en France 123,000 établissements industriels, qui utilisent la force de 302,000 chevaux vapeur et qui occupent 1,800,000 ouvriers.

Le département de la Seine figure en première ligne, comme donnant la plus grande production industrielle, avec un chiffre de fr. 1,089,088,733. Il fait, à lui seul, le cinquième des affaires du pays tout entier.

Le Nord, qui vient immédiatement après, accuse une production manufacturière de 799 millions; le Rhône, de 600 millions; la Seine-Inférieure, 410 millions, les Bouches-du-Rhône, 371 millions, et la Loire, 271 millions. La Corrèze et le Cantal sont les derniers sur la liste: le premier, avec un chiffre d'affaires de fr. 5,713,440; le second, avec fr. 5,667,458.

En résumé, la moyenne de la production est de 159 millions et demi par département.

Nous devons faire remarquer que ces chiffres ne s'appliquent qu'à une époque de production normale; ils ne sont malheureusement pas atteints aujourd'hui.

LES EXPÉDITIONS AU PÔLE NORD.—Les chefs de l'expédition autrichienne au pôle Nord viennent de publier, dans les *Mittheilungen*, une note pour répondre aux renseignements, la plupart erronés, publiés dans les journaux sur les résultats de leur expédition.

Voici les points principaux de la note de M. Weyprecht, qui n'a pas encore publié, comme il dit, une seule ligne sur ce voyage, sauf le rapport adressé par lui au comité viennois, et dont nous avons ici même parlé en son temps:

"Nos matériaux scientifiques relatifs à l'hydrographie, à la météorologie, au magnétisme, sont très importants et présentent en général un intérêt non contestable; mais il faut une élaboration et une révision complète avant qu'ils puissent être livrés à la publicité. Or, ce travail ne pourra être entrepris qu'au commencement de 1875, avec l'aide de deux officiers de marine. Jusque-là nous devons mettre en garde le public contre les conclusions absolues que l'on essaye de tirer sans connaître les détails et en n'ayant qu'une ébauche fort incomplète de l'expédition."

En gros, voici l'opinion de M. Weyprecht. Premièrement, conclure à une mer entièrement libre, dans les hauteurs du pôle, est aussi faux que de croire à l'impossibilité absolue de pénétrer à travers les glaces qui s'étendent devant la terre nouvellement découverte. En second lieu il est également faux de conclure à l'existence du gulf stream en ces parages, à cause de l'impulsion imprimée au navire, qui flotte à la dérive. Enfin, la question sur le passage de l'Est, en prenant pour base la côte de Sibérie, reste entière, et n'a été nullement modifiée par les résultats de la dernière expédition. Le plan que M. le lieutenant Weyprecht présentait en décembre 1871 à l'Académie des sciences de Vienne, il le tient aujourd'hui pour aussi réalisable qu'il le croyait à cette époque, et il serait encore prêt à en tenter la réalisation aujourd'hui.

Quant à la publication de la relation même du voyage, M. Weyprecht annonce qu'il y sera travaillé à Trieste, avec l'aide des deux officiers de marine dont nous parlions plus haut, pendant toute l'année courante. Les matériaux scientifiques sont, paraît il, d'une richesse extrême; il y a, entre autres, 10,000 notations magnétiques d'un haut intérêt. C'est l'Académie des sciences qui surveillera et dirigera le travail.

Le compagnon de Weyprecht, M. Payer, est chargé de dresser la carte et de rédiger le récit du voyage. On songe à publier cette relation une édition populaire à un prix extrêmement modique: 50 kreutzers, par exemple, ou un florin, c'est-à-dire 2 fr. 50. M. Weyprecht, renonçant à ses droits d'auteur et faisant abstraction de toute considération personnelle, veut répondre ainsi à l'intérêt que les classes populaires, en Autriche, ont manifesté pour cette importante expédition.

De son côté, M. Payer écrit aux *Mittheilungen* pour donner son avis sur les résultats de l'expédition:

1° Il n'existe de mer polaire, ni libre, ni complètement fermée; il n'y a pour les navires qu'une certaine chance, laquelle change tous les ans, et que l'auteur ne croit pas assez grande pour qu'on puisse atteindre le pôle ou résoudre le passage du Nord-Est;

2° La route anglo-américaine au pôle Nord a pour elle le plus de chances et permettra d'atteindre les plus hautes latitudes, surtout si l'expédition, pendant son hivernage, exécute des voyages en traîneaux de l'importance de ceux de Mac Clintock;

3° La dernière chance de pénétrer dans l'intérieur du territoire polaire reste donc toujours aux traîneaux.

GRAND CONCERT POPULAIRE DE MLLE DE MURSKA.—Nous apprenons que M. de Vivo, pour répondre au désir du public, donnera dimanche prochain un grand concert dans lequel on entendra Mlle Ilma de Murska et les autres artistes qui font partie de la troupe de l'habile impresario.

M. de Vivo n'a pas voulu quitter la Nouvelle-Orléans pour se rendre au Texas, avec sa troupe, sans avoir contenté les personnes que différents motifs ont empêchées jusqu'ici d'entendre la célèbre cantatrice, aussi bien que celles qui, ayant eu déjà ce plaisir, veulent se le procurer une fois encore.

Ce concert aura lieu, non point au théâtre des Variétés comme l'annonçaient hier les journaux d'outre-Canal, mais à la salle Grunewald.

La vente des billets commencera vendredi, au magasin de musique de M. Grunewald, rue du Canal.

CONCERTS DE CHARITÉ.

Petites Sœurs des Pauvres—Servantes des Pauvres.

A propos des deux concerts de charité qui doivent être donnés, l'un au profit des Petites Sœurs des Pauvres, l'autre au profit de l'Association des Servantes des Pauvres, on nous prie de reproduire l'article suivant du *Propagateur*:

Chaque fois que nous avons l'occasion de parler des Petites Sœurs des Pauvres, nous le regardons toujours comme un bonheur. Nous suivons en cela le sentiment public, qui ne se trompe jamais pour juger les effets de la charité. Aujourd'hui que les Petites Sœurs des Pauvres sont connues dans presque tous les pays du monde, nous n'avons plus rien à dire pour les faire connaître.

Quand on les connaît, on les aime, on les admire, et on est heureux de participer pour une faible part à leurs bienfaits.

Les Petites Sœurs des Pauvres sont venues à la Nouvelle-Orléans, il y a six ans à peine sans un cent. Elles ont aujourd'hui un magnifique asile, que l'on peut classer parmi leurs plus beaux, cela à la plus grande gloire des habitants de la Nouvelle-Orléans.

Pour arriver à payer le reliquat des dettes qu'elles ont dû contracter pour cela, les amis de l'asile ont eu l'idée d'organiser un concert qui sera donné à St-Patrick's Hall, le 31 mars prochain.

Comme nous avons déjà annoncé un concert, également de charité, donné au profit de l'ASSOCIATION DES SERVANTES DES PAUVRES, nous devons faire remarquer que cette association, tout en poursuivant un but de charité que nous ne saurions trop louer, n'a aucun rapport avec l'asile des Petites Sœurs des Pauvres.

L'association des Servantes des Pauvres porte à domicile ses aumônes aux familles nécessiteuses qu'elle visite, tandis que les Petites Sœurs des pauvres recueillent dans leur asile de malheureux vieillards que la misère a plongés le plus souvent dans un état abject et qui n'ont plus de famille.

—Les théâtres français à l'étranger n'ont pas de chance cette année.

Le directeur du théâtre d'Alexandrie (Egypte) vient d'être déclaré en faillite. Les artistes ont résolu de se mettre en société et de continuer jusqu'à fin mars l'exploitation du théâtre Zizinia.

CHRONIQUE DE LA VILLE

LES FAUSSES ALARMES D'INCENDIE.

Un métropolitain dans un nouveau rôle

Nous avons parlé déjà de la fréquence des fausses alarmes d'incendie depuis quelques semaines, en ajoutant, qu'à notre avis, la police devrait prendre des mesures énergiques pour réprimer le mal et arrêter les auteurs de ces sottes plaisanteries.

Nous étions loin de nous douter, cependant, que la police elle-même s'avisât de s'amuser au jeu dangereux de donner de fausses alarmes d'incendie, pour avoir le simple plaisir—plaisir que nous ne comprenons pas—de troubler le sommeil des braves pompiers qui ont déjà beaucoup à faire pour éteindre les véritables incendies, sans parler des nombreux accidents qui résultent souvent de ces fausses alarmes, quand les pompes passent avec une rapidité vertigineuse dans les rues, pour se rendre au feu, ou à l'endroit indiqué comme étant menacé par les flammes.

Dans la nuit d'avant hier il y a eu trois fausses alarmes et l'on comprend facilement la colère des pompiers.

L'ingénieur en chef du département de l'incendie, M. Thos. O'Connor, a offert alors dix piastres de récompense à l'officier de police qui arrêterait un des malfaiteurs, et cette promesse ayant séduit les métropolitains, ils ont ouvert les yeux et ont fait bonne garde, ce qui ne leur arrive pas souvent.

Vers une heure, hier matin, le policier James Fordyce, qui a déjà montré beaucoup d'énergie dans une certaine circonstance, en tuant un nègre du nom de Forrester ou Foster, qui l'avait attaqué avec deux de ses compagnons, a surpris un certain William J. Conners, un agent de police comme lui, dans l'acte de donner une fausse alarme d'incendie au moyen de la boîte No 38, placée au coin des rues Camp et Melpomène. Quoique Conners ne fut pas en uniforme Fordyce l'a reconnu et s'est mis à sa poursuite.

Le coupable, cependant, n'était pas disposé à se laisser arrêter sans combat, car il a tiré trois coups de pistolet sur Fordyce, qui a continué, néanmoins, à s'avancer sur lui, sans essayer de riposter,—se rappelant son affaire avec le nègre Forrester,—et qui est parvenu, après une lutte corps à corps, à se rendre maître de Conners.

Le facétieux agent, honteux et morfondu, a été enfermé à la station de police du Sixième precinct, et l'officier Fordyce peut se vanter d'avoir rempli consciencieusement son devoir et d'avoir gagné largement la récompense promise par l'ingénieur en chef O'Connor.

Pendant que l'agent Fordyce conduisait son prisonnier à la station de police, plusieurs pompiers les ont rencontrés, et apprenant de quoi il s'agissait, ont voulu appliquer la loi de lynch au coupable, mais ils ont cédé aux prières et aux remontrances de Fordyce et lui ont permis de continuer sa route.

Le vaillant gardien de la paix a fait un affidavit contre Conners, l'accusant d'avoir donné une fausse alarme d'incendie et d'avoir ensuite attenté à sa vie à lui, Fordyce.

Conners appartient à une de nos compagnies de pompiers, ce qui rend sa conduite encore plus odieuse.

Il a été cause aussi d'un regrettable accident, qui a failli coûter la vie à un homme.

Pendant que le chariot portant les échelles de la compagnie American No. 2 passait rue du Camp, entre Julia et St-Joseph, se rendant à l'endroit où l'alarme avait été donnée, le cheval qui le traînait a fait un faux pas en glissant sur le pavé et le chariot ayant versé les échelles sont tombées sur le cocher qui a été sérieusement contusionné.

Il faut espérer que l'on fera justice du métropolitain Conners.

Gracié par le président.

Son Excellence Ulysses Simpson Grant, président des Etats-Unis, vient d'envoyer des lettres de grâce à la Nouvelle-Orléans en faveur d'un certain James Buchanan, un jeune garçon de couleur, qui a été condamné devant la Cour de Circuit des Etats Unis, le 26 mars 1873, à deux années de travaux forcés au pénitencier de l'Etat, à Baton Rouge, pour avoir volé une lettre chargée dans la paroisse Concordia.

La lettre de grâce vient un peu tard, puisque le jeune coquin n'a plus que trois jours à passer au grand hôtel de Bâton Rouge; mais, nous aimons beaucoup cette réflexion du *Republican*, qui ajoute en parlant de cette affaire: "comme le condamné n'a plus que cinq jours pour finir son terme la lettre de grâce n'a d'autre avantage que de lui rendre ses droits de citoyen."

Voyons, James Buchanan peut avoir seize ans en ce moment, il lui faudra attendre cinq ans par conséquent avant de pouvoir exercer ses droits politiques. Est-ce que, par hasard, Grant pousserait-il déjà ses jalons pour un quatrième terme?

COUR SUPÉRIEURE DE DISTRICT.

Encore une injonction contre la ville.

M. Hawkins, pseudo-juge de la cour dite supérieure de district, à la demande du Bureau de la police métropolitaine vient de lancer une injonction défendant au conseil municipal de payer aucune somme, reçue par la ville pour le compte de la police métropolitaine, à M. Joseph H. Oglesby, ex-agent fiscal, et défendant également à M. Oglesby de recevoir aucune somme de la ville pour le compte de la police métropolitaine.

Il paraîtrait que M. Pillsbury, administrateur du département des finances, a en caisse la somme de $75,000, collectée en paiement de la taxe spéciale prélevée pour la police métropolitaine, et que M. Oglesby réclame cette somme pour couvrir les avances faites par lui, comme agent fiscal, à la police.

Le Bureau de la police métropolitaine en adressant une pétition à la Cour Supérieure pour demander une injonction, [illegible]

La Compagnie des "Tiro al Bersaglio."

Les membres de la Compagnie "Tiro al Bersaglio" devaient célébrer, il y a quelques jours, l'anniversaire de la naissance de Garibaldi, mais à cause du mauvais temps, ils avaient dû renvoyer la cérémonie à un autre jour.

Hier donc la compagnie, commandée par son digne capitaine G. I. Della Valle, est sortie en grande tenue et a défilé dans les rues principales de la ville, s'arrêtant devant la maison du consul italien pour le sérénader et pour l'escorter jusqu'au Jardin Magnolia, où il a présidé un tir à la cible, distribuant des médailles aux plus adroits tireurs.

Les "Bersaglieri" ont eu ensuite un grand banquet à leur salle de réunion, où ils ont pu boire à profusion à la santé de Garibaldi et à l'indépendance de l'Italie.

Nous leur devons des remerciements pour une sérénade donnée à l'Abeille.

Voici les noms des officiers de la compagnie "Del Tiro al Bersaglio":

Capitaine G. I. Della Valle.
1er lieutenant, J. Astrade.
2nd lieutenant, E. E. D'Amico.
3ème lieutenant, J. Cimarelli.
Sergent-major, P. Guardadero.
Sergent-fourrier, J. Bathifora.
Porte-drapeau, N. Campesto.
Porte-drapeau de remplacement, J. Gabrielli.

COUR DE CIRCUIT DES ETATS-UNIS.

La compagnie de chemin de fer Vicksburg, Shreveport et Texas.

La Cour Suprême des Etats-Unis vient d'envoyer au juge Woods son arrêt dans le procès de Henry H. Jackson contre la compagnie de chemin de fer Vicksburg, Shreveport et Texas, renversant la décision de la Cour de Circuit, déclarant que la prétendue vente faite à Jno. T. Ludeling et à ses associés a été frauduleuse, commandant qu'un tableau de toutes les propriétés appartenant à la dite compagnie soit préparé,—l'hypothèque de John Ray comprise,—pour le bénéfice des créanciers, et ordonnant que l'injonction qui défend à John T. Ludeling et à ses associés de réclamer aucun droit au dit chemin de fer soit maintenue. En conséquence, F. A. Woolfley a été désigné par le juge Woods comme agent spécial du chemin de fer Vicksburg, Shreveport et Texas pour vérifier les titres des créanciers de la compagnie et John W. Greene a été choisi comme receveur général.

L'INNOCENT J. W. HUNSACKER.

Il veut être superviseur d'Enregistrement dans la paroisse St. Jacques.

Nous avons raconté dans le temps les aventures et l'arrestation de J. W. Hunsacker, ex-juge de la paroisse St. Jacques, et frère de l'estimable O. F. Hunsacker, jadis sénateur et aujourd'hui membre de la Législature panachée de Hahn.

Nous avons dit aussi que ce personnage était accusé d'avoir détourné à son profit les fonds des écoles publiques, et que pour prouver que cette accusation n'était pas fondée il s'était échappé mystérieusement de sa paroisse et avait fait un voyage en Californie.

Quand il a été arrêté dans le courant du mois de janvier, par ordre de l'avocat de District Marks, et mis sous caution pour avoir à comparaître devant la Cour de la paroisse St-Jacques, J. W. Hunsacker était l'aide de l'immortel Vigers, secrétaire de la respectable Chambre panachée de Hahn; c'est assez dire qu'il avait beaucoup d'influence.

Il en a usé et même abusé et a obtenu de Kellogg la promesse de s'intéresser à sa cause.

L'usurpateur qui a toujours eu un faible pour les Hunsacker,—ceux qui se ressemblent vont de compagnie,—a envoyé un homme à lui, qui a eu une petite conversation à huis clos avec N. S. Landry, le juge scalawag dont la malheureuse paroisse St-Jacques est affligée, et le résultat a été, dit le journal officiel de la paroisse, un ordre du juge Landry, déboutant l'avocat de district de sa plainte et déchargeant honorablement J. W. Hunsacker.

J. W., qui ne doute plus de rien à présent, postule, nous assure-t-on, la place de superviseur d'enregistrement pour la paroisse St-Jacques.

Un autre cas de détournement de fonds.

Avant hier soir, M. Paul A. Druilhet, employé comme collecteur depuis nombre d'années dans la maison de commerce de Llambias & Deckter, a été arrêté par le sergent Malone de la police métropolitaine et mis sous les verrous à la station de police de la place Jackson, accusé d'abus de confiance et de détournement de fonds.

Il paraît que le dit Druilhet qui avait su gagner la confiance de ses patrons et qui, par conséquent, pouvait les tromper facilement, avait contracté dernièrement la mauvaise habitude de solliciter en son nom de MM. Llambias et Deckter et d'empocher l'argent sans en rendre compte à ses patrons, leur laissant croire que les débiteurs n'étaient pas en mesure de payer et qu'ils l'avaient prié de repasser, etc.

Paul A. Druilhet s'est approprié de cette façon la somme assez rondelette de $2,000, et quand ses patrons ayant enfin découvert le pot aux roses, grâce à un hasard providentiel, lui ont adressé des reproches, il s'est raillé en feignant l'indignation.

On ne sait pas si le malheureux n'a pas détourné d'autres sommes plus importantes et MM. Llambias et Deckter sont très anxieux de vérifier les comptes de leurs clients dans les campagnes.

Druilhet a été conduit hier matin devant la Cour Municipale du Second District et messieurs E. Bourgeois et J. E. Landen ayant consenti à signer un cautionnement de $2,000 en sa faveur, il a été mis en liberté jusqu'au jour fixé pour l'examen préliminaire de l'affaire.

Un homme mortellement blessé par une femme.

Hier après-midi, vers six heures et demie, un officier de police a trouvé au coin des rues Camp et Poydras, un homme du nom de James Scofield, natif d'Angleterre, qui souffrait d'une blessure très grave dans le dos, au-dessous de l'épaule gauche, et l'a transporté à l'hôpital de charité.

Il paraît qu'il a eu une difficulté avec deux nymphes du pavé dont la caverne se trouve rue Bourgogne, entre Bienville et Conti, et qu'il a reçu un coup de poignard de l'une d'elles.

L'agent de police J. H. Withe a arrêté cette femme et l'a enfermée à la station du 3ème precinct.

On considère que la blessure de Scofield est mortelle et qu'il n'y a que peu d'espoir de le sauver.

Séance du Conseil municipal.

Le Conseil se réunit à midi sous la présidence du Maire Leeds et tous les administrateurs présents.

M. Brown, administrateur du département des travaux publics, présente son rapport de la semaine, comprenant une série d'ordonnances, relatives à des règlements de comptes, qui sont approuvées sans difficulté.

M. Brown présente ensuite deux résolutions, la première demandant une réduction pour les taxes de 1874 et de 1875 sur la propriété de M. Louis Stein dans le sixième district, et la seconde demandant que les taxes à partir de 18[illegible] jusqu'à 1875 soient abolies sur la propriété appartenant à la Société des Missionnaires située dans le carré No 48.

Plusieurs pétitions sont alors présentées et référées aux administrateurs des différents départements et après l'adoption d'une résolution présentée par M. Landry, administrateur du département de commerce, dispensant W. C. Willmot & Cie de payer des droits de levée pour la barge en fer qui fournit du charbon aux steamers à la barre, le Conseil s'ajourne.

TEMPERATURE.—23 mars 1875.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien

	Fahrenheit.	Centigrade
6 A. M.	50	10
12 M.	68	20
3 P. M.	73	23
6 P. M.	68	20

ÉDITION HEBDOMADAIRE DE *L'ABEILLE*.

Nous publions régulièrement le samedi matin, une édition hebdomadaire renfermant toutes les matières,—littéraires, politiques et autres,—qui ont paru, pendant la semaine, dans l'*Abeille* quotidienne. Cette édition, complète sous tous les rapports, est fort utile aux personnes qui ne peuvent acheter le journal tous les jours. Nous la vendons dans nos bureaux à raison de 10 cts. le numéro.

Un fait important.—Des milliers de témoignages [illegible]

Dépôt d'Eaux Minérales [illegible]

ENGRAIS.
ENGRAIS!
ENGRAIS!
Engrais No 1
POUR CANNES A SUCRE
Engrais No 2
POUR LE COTON
Engrais pour
Les Orangers et les autres
Arbres Fruitiers.
Fabriqué aux Abattoirs par la Blood Fertilizing Works.
BLOOD FERTILIZERS
BUREAUX,
39 North Peters Street.

Loterie du Kentucky.
Au public.
Grande fête des Pompiers.
Avis.
Demande de pension.
Au public.
Collége Commercial de Dolbear.
L. C. ARNY.
L. GIROT,
$50, $100, $500, $1000.

Louis GRUNEWALD,
Salle Grunewald, 18 rue Baronne.
Avis.
A louer à des conditions libérales.
Quelque chose de nouveau.
Fleurs d'Oranger!
MRS. MARIA VOITRIN,
Millinery & Dress-making.

Grande Ouverture
Mme Goilard,
Chapeaux, Plumes, Fleurs, Voiles, &c.
MAISON
J. GALINIER,
OUVERTURE
Chaussures!! Chaussures!!
OUVERTURE
—DU—
NOUVEAU MAGASIN.
LE MAGASIN ROUGE.
En débarquement
du brick italien AURORA.
En débarquement
Guérison positive de toutes les maladies chroniques
Le Docteur L. L. SOLANAS
CONSULTATION GRATIS
CONSULTATION PRIVÉE
BALANCES DE FAIRBANKS
Balances de Fairbanks, pour la Canne!
No 63 de la rue du Camp.
Restaurants, Hôtels, &c.
Hôtel et Restaurant
—DE—
S. MATARAN,
Restaurant des Quatre-Saisons.
Commercial Restaurant,
MM. GERMAIN & AUGUSTE
Réparations de Casseroles.
JOS. DAVID,

Ver. MAIGNAN,
NÉGOCIANT-COMMISSIONNAIRE,
SEUL AGENT POUR LA VENTE DU GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLÉMENT,
23 et 25 - - - - Rue Bienville - - - - 23 et 25
A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,
COMMISSION MERCHANTS,
WINES, BRANDIES, SARDINES, &c.
New York. New Orleans.
J. P. SARRAZIN,
Grande fabrique de tabac du Sud, à la vapeur.
CHAUSSURES!
Chaussures! Chaussures!
Vissées et Cousues.
300,000 paires
DRAPEAU ROUGE.
Taxes de ville de 1875.
TAXES. TAXES.
Taxes de Ville.
COLLEGE COMMERCIAL ET LITTERAIRE.
Jules Choppin, principal.
Classes de jour et de nuit.
J. A. LACROIX,
AU BON TON.
St. Bernard's Blood Fertilizer.
Guérison gratuite des crises!!
GRANDE VENTE
Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.
Pour Bordeaux.
Avis.
Fireman's Insurance Company
Une nouvelle industrie louisianaise.
Riz pour plant! Riz pour plant!
Guérison de la Consomption.
$1000, 00
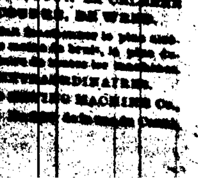
DEMANDE D'AGENTS DANS TOUTES LES VILLES DU SUD, POUR LA CÉLÈBRE MACHINE A COUDRE DE WEED.
AVANTAGES EXTRAORDINAIRES.
WEED SEWING MACHINE Co.